

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources

Section psychiatrie

Direction concernée : DDOS

Réunion :		CCAR Psychiatrie n°2	
DATE :	2 MARS 2023	LIEU :	ARS MARTINIQUE (SALLES ALAMANDA & FLAMBOYANT)
QUORUM	<p>Membres titulaires présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentiel : 8 • Visioconférence : 0 <p>Membres titulaires absents : 1</p> <p>Membres suppléants présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec droit de vote <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentiel : 0 ○ Visioconférence : 1 • Sans droit de vote : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentiel : 5 ○ Visioconférence : 0 <p>Le quorum est atteint.</p>		
RAPPEL DU MODELE DE FINANCEMENT ET DES MODALITES D'APPLICATION	<p>L'ARS rappelle les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nouveau modèle de financement combine 8 compartiments ; • L'année 2022 est une année d'application à blanc de la réforme ; • Un dispositif de sécurisation des ressources financières est mis en place jusqu'en 2025 ; • L'éventuel montant complémentaire issu de l'application du modèle à blanc en 2022 sera intégré dans le périmètre des ressources financières sécurisées sur la période 2023-2025. <p>Concernant le financement des activités nouvelles, l'ARS précise que plusieurs options sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas 1 : Création d'une activité suite à un AAP national : financement initial par le biais du compartiment national « Nouvelles 		

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources

Direction concernée : DDOS

Section psychiatrie

activités » → évaluation → pérennisation par le biais de la dotation populationnelle avec abondement de cette dernière en provenance du compartiment « Nouvelles activités » ;

- Cas 2 : Création d'une activité sans AAP national (y compris activités prévues dans le bilan quantifié, mais non existantes à date) : financement de la période de montée en charge possible :
 - Soit par le biais du compartiment « Transformation » (en fonction de l'enveloppe disponible),
 - Soit par l'utilisation de l'enveloppe régionale de contractualisation de 2% (sur avis du CCAR).

Dans ces cas-là, pas d'abondement de la dotation populationnelle par le Ministère.

L'exemple des équipes mobiles (EMPEPS, EMSIM et EMPPA) est exposé par le CH Maurice Despinoy pour illustrer le principe d'autofinancement cible recherché en cible.

- Cas 3 : Création d'une activité relevant des activités spécifiques nationales (ex. UMD) : financement par abondement de l'enveloppe nationale (non automatique → nécessité d'anticiper la demande au Ministère suffisamment en amont de la mise en service).

AVIS SUR L'ENVELOPPE DE CONTRACTUALISATION

Le CCAR valide à l'unanimité la constitution d'une enveloppe de contractualisation de 2% sur la dotation populationnelle 2022 ainsi que la redistribution de celle-ci au prorata des bases de la dotation provisionnelle 2022 (soit 88% au CHMD, 6% au CHUM et 6% à la Clinique de l'Anse Colas).

L'ARS précise que le CCAR a la possibilité de revoir dès la campagne financière 2023 le principe de constitution et de redistribution de l'enveloppe de contractualisation.

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources

Section psychiatrie

Direction concernée : DDOS

La liste des activités spécifiques nationales est présentée pour information.

ACTIVITES SPECIFIQUES NATIONALES

Activités spécifiques nationales (pour rappel)		Bénéficiaire
	Installée en MQ	
Prise en charge des détenus dont :		
UHSA	Non	
USMP	Non	
SMPR	Oui	CHUM
Autre dispositif	Non	
Prise en charge des mineurs de retour des zones terroristes		
UMD	Non	
Unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes		
	Non	
Numéro national prévention suicide		
	Oui	CHMD (dès 2023)
Centres de ressources et de recours dont :		
Centre national de ressource et de résilience (CN2R)	Non	
Centres d'excellence TSA/TND	Non	
Centre national de ressource réhabilitation psychosociale	Non	
SOMME		1 217 087 €

A date, seule l'activité du SRPR peut être isolée à des fins de notification à blanc des compartiments financiers 2022.

Dès 2023, la Martinique sera concernée par une 2nde activité nationale, à savoir le Numéro national prévention suicide. L'ARS rappelle que ce dispositif a été déployé dans toutes les régions dès 2021. Faute de déploiement du dispositif en Martinique (région adossée à l'Occitanie actuellement), la Martinique n'a bénéficié d'aucun financement à ce titre en 2022 dans le cadre de la dotation provisionnelle. La dotation populationnelle 2022 à blanc ne peut donc pas prévoir ce financement. Concernant le portage de ce dispositif, l'ARS confirme l'orientation précédemment exprimée, à savoir le portage par

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources

Section psychiatrie

Direction concernée : DDOS

l'établissement unique de santé mentale en cible.

Dans l'attente, le portage financier devra être assuré par le CHMD et le portage organisationnel doit être partagé entre le CHUM et le CHMD.

Le Pr Amadeo exprime son étonnement quant à ce schéma de fonctionnement. Les représentants médicaux du CHMD réaffirment l'objectif de co-construction avec le CHUM. Dr Slama rappelle que le Pr Amadeo est pressenti pour porter médicalement ce projet. Mme Napol s'engage à isoler les crédits de fonctionnement dédiés au 3114 au sein du budget annuel du CHMD.

L'ARS informe le CCAR avoir pris attache de la DGOS afin de savoir si l'USIP peut bénéficier d'un financement ad hoc en tant qu'activité spécifique dédiée à la prise en charge des détenus et des patients difficiles (hors activité standard de type USIP). Sur le plan financier, la reconnaissance de l'USIP au sein de ce compartiment national ne peut se faire qu'au moyen d'une ponction sur la dotation populationnelle régionale et non par l'abondement supplémentaire du compartiment « Activités spécifiques » nationales.

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources
Section psychiatrie

Direction concernée : DDOS

**AVIS SUR LES
 ACTIVITES SPECIFIQUES
 REGIONALES**

L'ARS propose d'isoler les activités suivantes au sein de la dotation populationnelle 2022 à blanc :

Type d'activité	Activité	Installée en MQ	Bénéficiaire
Obligatoire	Unité mère-bébé	Non	
Obligatoire	Centres de ressources de réhabilitation psychosociale	Non	
Obligatoire	Centres régionaux du psychotraumatisme	Oui	CHUM (financement FIR principalement)
Obligatoire	Centres référents TCA	Non	Crédits d'amorçage depuis 2021 pour la structuration de l'offre
Obligatoire	Centres de ressource autisme	Oui	CHMD (structure et financement MS)
Obligatoire	EMPP (ex EMRI)	Oui	CHMD
Obligatoire	EMPPA	Oui	CHMD
Obligatoire	PASS PSY	Non	CHMD (à consolider)
Obligatoire	CRIAVS	Oui	CHUM
Obligatoire	VigilanS	Oui	CHUM
Non obligatoire	UPM (centre de crise)	Oui	CHMD
SOMME			2 859 818 €

Le CCAR valide cette proposition avec 8 voix pour et 1 abstention (Pr Amadeo).

**AVIS SUR LES CRITERES
 DE REPARTITION DE LA**

Suite au groupe technique du 8 février 2023, l'ARS propose au CCAR quatre combinaisons de critères géopopulationnels comme suit :

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources

Direction concernée : DDOS

Section psychiatrie

DOTATION POPULATIONNELLE MARTINIQUE

Combinaison 1	Combinaison 2	Combinaison 3	Combinaison 4
<i>3 indicateurs</i>	<i>4 indicateurs</i>	<i>5 indicateurs</i>	<i>6 indicateurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Précarité • Revenu net par foyer • Population des mineurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Combinaison 1 • Familles monoparentales 	<ul style="list-style-type: none"> • Combinaison 2 • Soins sans consentements adultes 	<ul style="list-style-type: none"> • Combinaison 3 • Taux de vieillissement

Le CCAR valide à l'unanimité la combinaison 4 qui prend en considération les marqueurs spécifiques de la Martinique, notamment la précarité, le vieillissement de la population et le recours aux soins sans consentement.

DOTATION POPULATIONNELLE : MODELE NATIONAL

L'ARS rappelle que l'application des critères géopopulationnels intervient à deux niveaux de la réforme du financement de la psychiatrie :

- Au niveau de la répartition de la dotation nationale entre les régions,
- Au niveau de la répartition de la dotation régionale entre les établissements (cf. point précédent et attributions du CCAR).

A ce jour, les critères de répartition de la dotation populationnelle nationale sont les suivants :

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources

Direction concernée : DDOS

Section psychiatrie

Critère	Indicateur	Source	Influence de l'indicateur sur la demande de soins en psychiatrie	Effet sur la dotation cible	Pondération
Taux de mineurs	Population corrigée : mineurs x 2,35	Insee 2017	Positive	↗	80%
Pauvreté	Taux de pauvreté	Insee 2018	Positive	↗	9%
Isolement	Nombre moyen de personnes par ménage	Insee 2018	Négative	↘	1%
Offre médico-sociale	Nombre de places adultes et enfants, hors EHPAD	RME-PSY 2018, issu de l'enquête ES de la DRESS, 2014, et STATISS	Négative	↘	5%
Offre libérale	Nombre de professionnels de santé (psychiatres et pédopsychiatres)	RME-PSY 2019, issu de ADELI – RPPS 2019	Négative	↘	5%

Une révision des critères et de leur pondération est prévue tous les 5 ans après une phase de concertation entre le Ministère de la santé et les fédérations nationales.

Le CCAR section PSY de Martinique identifie l'opportunité, voire la nécessité pour la région d'anticiper l'intégration des marqueurs spécifiques de sa situation géopopulationnelle, notamment le vieillissement au moyen d'une sensibilisation conjointe du Ministère de la santé à la fois de la part de l'ARS et des fédérations.

Procès-verbal du comité consultatif d'allocation des ressources
Section psychiatrie

Direction concernée : DDOS

PROCHAIN CCAR PSY	20 AVRIL 2023	
LIEU :	ARS	
ORDRE DU JOUR :	<ol style="list-style-type: none">1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CCAR PSY DU 02 MARS 2023.2. INFORMATION SUR L'ALLOCATION DE RESSOURCES DEFINITIVE A BLANC POUR 2022.3. INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE SECURISATION DES RECETTES ET DES EFFETS REVENUS.4. INFORMATION SUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023.5. AVIS SUR L'ENVELOPPE DE CONTRACTUALISATION 2023.6. PERSPECTIVES SUR LES ACTIVITES SPECIFIQUES REGIONALES.	

Dr Rémy SLAMA
Président de la section psychiatrie
Comité consultatif d'allocation des ressources de Martinique

